

Annexe 1



LE POINT POUR VOUS AIDER A INFORMER

➤ L'information signalante, qu'est-ce que c'est ?

C'est d'abord le repérage de signes observables de danger chez un enfant.

A partir de votre témoignage écrit, il va permettre au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou au Tribunal, de mettre en œuvre une évaluation approfondie du danger encouru par cet enfant.

Votre **information n'est pas une dénonciation** car des mesures d'accompagnement ou/et de protection pour l'enfant et sa famille pourront être mises en place.

➤ Quel est le déclencheur de l'information signalante ?

Le **signal d'alerte c'est votre inquiétude** devant certains signes objectifs, devant le comportement ou encore la situation d'un enfant dont vous avez la charge dans le cadre de votre mission. Ces indications sont nécessaires. Fournissez-les.

➤ Que faire dans un premier temps ? Ne restez pas seul

Si possible partagez vos observations et vos ressentis avec un référent désigné par votre service, votre association ou votre institution, qui pourra vous soutenir dans votre démarche.

Si vous êtes seul, n'hésitez pas à contacter :

en Province Sud	en Province Nord	en Province des Iles Loyauté	Pour le Vice Rectorat
l'Aide Sociale à l'Enfance tél : 24 25 90 fax : 24 39 49	l'Aide Sociale à l'Enfance tél : 47 72 19 fax : 47 71 38 responsable ASE tél : 84 75 06	l'Action Communautaire : tél : 45 52 45 fax : 45 52 43	Assistant(e) social(e) de l'établissement Provisur Vie Scolaire : Tél : 26 61 19 Assistante Sociale Coordinatrice Service Juridique : Tél : 26 61 80 Fax : 26 62 62
le Service des Aides et Actions Sociales (SAAS) tél : 24 25 84			

dans les cas graves, le Procureur de la République (tél : 27 93 50 – fax : 27.96.18 / 28 51 19).

➤ Que mettre dans votre exposé des faits ?

Pour le bien de l'enfant votre information signalante sera traitée de façon optimum si :

1. vous donnez les indications les plus précises possibles sur l'état civil et les coordonnées de l'enfant et de sa famille.
2. vous faites apparaître les éléments suivants :
 - ② Sauf en cas de violences sexuelles ou maltraitements physiques graves intrafamiliales, la **famille est-elle informée** de votre démarche ?
 - ② **La ou les raisons** qui ont déclenché votre décision d'informer. Quels éléments vous ont alerté ? A quelle date ? A quel endroit ?
 - | La **chronologie des faits** qui vous ont conduit à informer. Y a-t-il eu d'autres signes d'alerte préalables ? Si oui, lesquels ?
 - | Y a-t-il **d'autres témoins** ?
 - | **D'autres démarches** ont-elles déjà été entreprises pour l'enfant ? Lesquelles et auprès de qui ?

N.B. : Si vous n'avez aucun moyen d'apporter des indications complémentaires à ce que vous observez, adressez votre information avec ce que vous connaissez de la situation.

A qui adresser votre information ?

conformément à la procédure de l'organisme dont vous dépendez :

1. **A Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de Première Instance Nouméa**
2, boulevard Extérieur – Faubourg Blanchot – 98800 Nouméa - fax n° 27 96 18 / 28 51 59

“ A chaque fois qu'il s'agit de maltraitance physique grave intrafamiliale ou de suspicion d'abus sexuels intrafamiliaux et que la mise en protection de l'enfant vous paraît être la priorité.

N.B. : en cas de nécessité de protection immédiate de l'enfant, l'accompagner à la Police ou à la Gendarmerie et envoyer, en parallèle, l'information au Procureur de la République.

OU

2. **A l'Aide Sociale à l'Enfance de votre province**

“ Lorsque la notion de risque vous paraît prévaloir sur celle de danger avéré.

“ Lorsque la situation vous paraît nécessiter un soutien, et un accompagnement de l'enfant et de sa famille.



Si vous hésitez : contactez l'ASE ou adressez lui directement votre information signalante.

Votre information signalante sera traitée par ce service et réorientée vers la Justice si nécessaire, à l'issue de l'évaluation qui sera faite.

Sachez que l'anonymat ne peut être garanti : si vous êtes gêné, appelez l'ASE de votre province

► Pour le Vice Rectorat

Type de risque :

- 12-1 : Education
- 12-2 : Entretien (vie quotidienne)
- 12-3 : Moralité
- 12-4 : santé physique
- 12-5 : santé psychologique
- 12-6 : sécurité

Type de maltraitance :

- 15-1 : violences physique
- 15-2 : abus sexuel
- 15-3 : violence psychologique
- 15-4 : négligence lourdes

Seul la fiche d'information signalante doit être envoyée au Vice Rectorat (1^{er} volet)

**la fiche d'information signalante et le rapport détaillé des faits
doivent être envoyés à la justice et / ou à l'ASE**